cantal
LE DÉPARTEMENT

Direction des Finances

Nomination d'un mandataire auprès de la régie du PASS CANTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R.1617-17 ;

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté départemental n°21-2873 en date du 26 août 2021 instituant une régie de recettes dans le cadre de la gestion du « PASS CANTAL » ;

Vu l'arrêté N°25 -0037 du 16 janvier 2025 portant nomination de Nadia LHERITIER régisseur titulaire auprès de la Régie du PASS CANTAL ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 09/07/25 ;

Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac en date du 01/07/25 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Stéphanie BOISSIER est nommée à compter du 23 juin 2025 mandataire de la régie chargée de la gestion du PASS CANTAL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes Gestion du PASS CANTAL, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il(s) doit(vent) les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le(s) mandataire(s) est (sont) tenu(s) d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Date de publication : 18/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à AURILLAC, le 18 JUIL. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE

Signature du Responsable du SGC Aurillac
Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Régisseur titulaire
Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature du mandataire
Précédé de la formule manuscrite « lu et approuvé »

"Lu et approuvé"